



Affaires familiales separation

Par **Homme67200**, le **04/03/2016** à **12:07**

Bonjour,Je suis actuellement séparer de mon ex compagne depuis deux moi j ai subi des violences de sa part pour lesquelles j'ai déposer plainte.À ce jour issu de notre couple il y a un enfant que j'ai reconnu mais je ne suis pas le père biologique.Cette dame a déjà deux enfants qui sont placer et le petit dernier issu de notre couple mais qu'elle as encore à sa charge hors depuis que je suis séparer de madame même déjà avant pendant que je travaillais madame avais des rapport extra conjugale avec d autres hommes notre fils ne m appeler plus papa puis par après qu'ont c'est séparer elle me dit que je ne verrais plus le petit que je ne suis pas le père donc je dois les oublierEn attendant,j'ai entamer des démarche au service de protection de l'enfance car j'estime mon enfant en danger car elle c'est remis avec son ex mari denommer mr marlier hors ce monsieur il y a quelques années avais été condamnés pour des faits de violences en vers elle et ses enfants et il avais normalement une interdiction de les approchers hors a ce jours madame et monsieur vivent ensemble avec mon fils rnrnIl en est que madame aurais déposer une plainte contre moi pour violence et attouchement sur mon enfants hors je n ai jamais commis c'est faits la et cela fais maintenant deux mois que je n ai pas vu le petit et madame m à appeler dernièrement pour me demander 50 e pour le petit mais je ne les avais pas conversation téléphonique enregistrer ainsi que message vocale laisser de sa part pour m accuser de tout ses faits qui sont extrêmement grave et faux rnrnJe viens à vous pour savoir ce que je dois faire dans cette situation la pour les accusations fausse qu'ont me fais porter

Par **cocotte1003**, le **04/03/2016** à **12:19**

Bonjour, puisque vous avez reconnu le petit dernier, il est votre fils au même titre que le sien. Vous avez tous deux les mêmes droits et devoirs. Puisque vous n'avez pas de jugement, elle

peut refuser de vous laisser l'enfant et vous n'êtes pas tenu de payer une pension. Si vous voulez voir l'enfant vous saisissez le JAF du lieu de résidence de l'enfant, avec ou sans avocat, pour demander un droit de visite et proposer une pension. En attendant envoyez lui une LRAR pour lui faire une proposition de visite, par exemple un samedi sur deux, à vous de voir selon vos possibilités et surtout l'âge de l'enfant. Pour le reste, attouchements et violences, à elle de prouver ce qu'elle dit, cordialement

Par **rafletout56**, le **04/03/2016** à **19:53**

bonjour;divorcé depuis fevrier 2013 JUGEMENT RENDU PAR LE TRIBUNAL DE TARBES;le partage des biens communs n est toujours pas fait nous avons en commun une maison; en bretagne;un commerce (crêperie) plus logement à l etage . nous avons des dettes ;que ma femmene ne rembourse pas elle refuse de vendre les biens;j ai constitué un dossier de surendettement je rembourse aujourd hui seul les dettes ;j ai pris contact avec un avocat à Tarbes depuis 6mois j appelle régulièrement elle n à jamais rien mis en route ;pourquoi ????? je ne sais pas j aimerai savoir si une personne compétente pourrai se pencher sur mon dossier qui reste compliqué . La banque de france va revoir mon dossier cette annéeet j aimerai vraiment vendre mes biens afin de rembourser les dettes . merci de bien vouloir m aider.